

**CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS
D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI
ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE
DES MONITEURS DE " ESF Arcs 1600 "**

Bienvenue sur le système de réservation en ligne de l'Ecole du Ski Français " ESF Arcs 1600 "

ESF Arcs 1600
ARC 1600
73700 BOURG ST MAURICE
Tel : 04.79.07.43.09
Fax : 04.79.07.72.58

Via notre site, vous pouvez à présent vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'ESF Arcs1600.

Il vous suffit de suivre les modalités d'inscription en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'ESF Arcs 1600.

L'inscription à des prestations de l'ESF Arcs 1600 implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

Article I : PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'ESF Arcs 1600 ont suivi une formation validée par l'Etat et leurs méthodes d'enseignement sont reconnues sur un plan national et international.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'ESF Arcs 1600 de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'ESF Arcs 1600.

En conséquence, l'ESF Arcs 1600 se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

L'ESF Arcs 1600 n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

L'ESF Arcs 1600 se réserve la possibilité d'annuler les prestations vendues (dans les cas précis énumérés à l'article 3 des présentes) et dans ces conditions de rembourser le client sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité supplémentaire.

Article II : PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Tarifs

Les tarifs de l'ESF Arcs 1600 sont présentés sur ce site de vente en ligne, accessible depuis ESF.Net et depuis le site spécifique de l'ESF Arcs 1600.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'ESF Arcs

1600, à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc) sauf cas particuliers. En conséquence, l'élève devra préalablement, à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours).

Modalités d'inscription et de paiement

Vous devez remplir le bulletin d'inscription figurant sur ce site, le dater, le signer électroniquement en cliquant sur l'icône appropriée. Avec le paiement en ligne, il sera transmis à l'ESF Arcs 1600. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition du bulletin d'inscription via le site de vente en ligne de l'ESF Arcs 1600. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par email.

L'ESF Arcs 1600 assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition :

Envoi via Internet du bulletin d'inscription et virement bancaire à l'ESF Arcs 1600 par l'intermédiaire de Cyberplus (la banque électronique de la Banque Populaire : paiement sécurisé certifié et garanti par l'établissement bancaire).

Modalités de remboursement

Annulation d'une réservation **en amont des 15 jours** qui précèdent le début de la prestation :

Sous réserve d'un **cas de force majeure** avec présentation d'un justificatif : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

En l'**absence de cas de force majeure** : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros) auxquels s'ajoutera une Indemnité de rupture de contrat (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

Annulation d'une réservation **dans les 15 jours précédant le début de la prestation** :

Sous réserve d'un **cas de force majeure** avec présentation d'un justificatif : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

En l'**absence de cas de force majeure** : l'ESF appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé.

En cas d'absence du client au départ du cours, le prix de celui-ci ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre cours.

L'ESF Arcs 1600 se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, ou si le comportement d'un skieur est de nature à troubler son déroulement. Cette annulation ne donne lieu à aucune indemnité.

Aucun remboursement ne sera effectué quand l'annulation sera provoquée par un cas de force majeure. Constituent notamment un cas de force majeure : la fermeture des pistes ou remontées mécaniques, les conditions météorologiques rendant dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

Article III : CONFLITS

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.